

Commune de Lasne

AVIS

(Article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation)

Taxes et redevances communales

La Bourgmestre de la Commune de Lasne informe la population que par délibération en séance du 13 novembre 2018, le Conseil communal a voté la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ainsi que les centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2019.

Ces décisions ont été transmises ces 20 et 21 novembre 2018 aux autorités de tutelle.

Le dossier complet peut être consulté au Service des Finances de l'Administration communale de Lasne – Place Communale 3 à 1380 LASNE, tous les jours ouvrables de 9h à 12h ou sur RDV

Pour tout renseignement : 02/634.05.81 (Service des taxes).

Fait à Lasne le 21 novembre 2018.

La Bourgmestre,



Laurence Rotthier.

28 NOV. 2018

Début de la présente publication : -----

Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2019.

Le taux a été fixé à 5,8%.

Les centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2019.

Ont été fixés à : 1400.

